

RÉFORME HVE – VERSION 2023



* **Qui est concerné ?**

* **Dates clés?**

* **Pourquoi cette réforme ?**

* **Modalités de demande de prolongation et de renouvellement après le 31/12/2024,**

* **Migration progressive vers la nouvelle version HVE,**



Qui est concerné ?

- * Les exploitations agricoles certifiées individuellement dans la certification HVE ou voulant s'engager à partir de l'année 2023
- * Les structure collectives encadrant un groupe d'exploitations agricoles certifiées dans le cadre d'une certification HVE gérée dans un cadre collectif
- * Les exploitations agricoles certifiées collectivement dans une démarche de certification HVE



Dates clés :

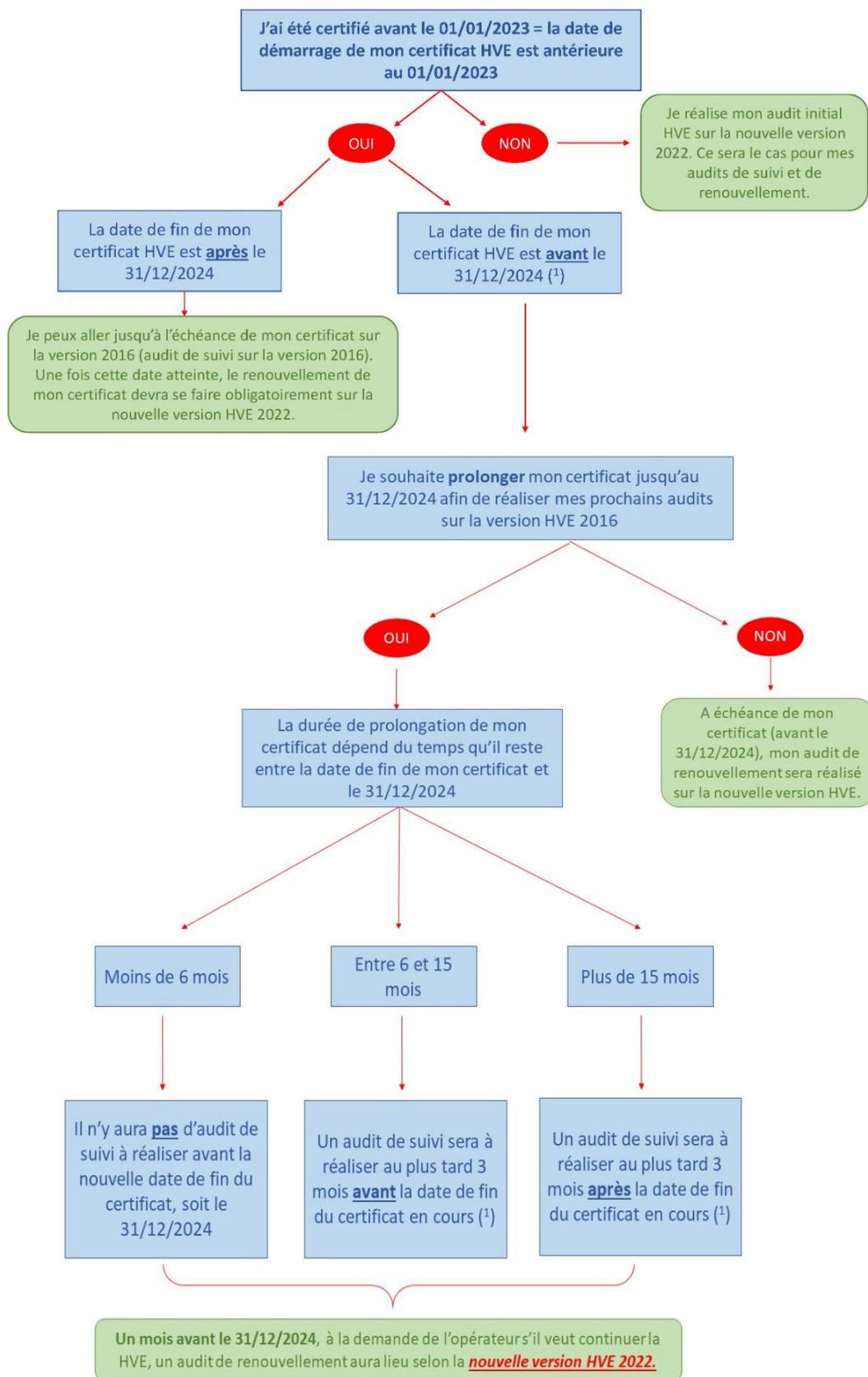
- * Mise en application du référentiel HVE version 4 - 2022 au **01/01/2023**
A cette date, tous les opérateurs souhaitant se faire certifier HVE pour la première fois (audit initial) devront être audités sur ce nouveau référentiel.
- * Pour un opérateur certifié avant le 01/01/2023, une prolongation de son certificate après sa date de fin est possible sur l'ancienne version (V3 - 2016) jusqu'au **31/12/2024**.



Pourquoi cette réforme HVE ?

La PAC 2023/2027 a introduit les **éco-régimes**, en remplacement des paiements verts. Le PSN (Plan Stratégique National) introduit la certification Haute Valeur Environnementale comme voie d'accès aux éco-régimes de Niveau 2. La version 2016 d'HVE a donc dû être adaptée pour concorder avec les exigences de la nouvelle PAC 2023/2027. Les pratiques agricoles et la réglementation évoluant, certains éléments du plan de contrôle version 3 – 2016 n'étaient plus adaptés (listes de matériels ou d'OAD...), il était donc nécessaire de remettre à jour ces informations avec des liste évolutives.

Arbre de décision en fonction de votre situation :



Modalités de demande de prolongation et de renouvellement après le 31/12/2024 :

Adélaïde MARRE



La demande de prolongation est à faire à votre organisme certificateur (**Contact privilégié : Adélaïde MARRE – adelaide.marre@certis.com.fr – 02 99 60 82 82**) **au plus tard 3 mois avant la date de fin de votre certificat HVE.**

Un avenant au contrat vous sera ensuite transmis pour acter la demande.

Au plus tard 1 mois avant la fin de la prolongation (= **1 mois avant le 31/12/2024**), si vous souhaitez poursuivre la certification HVE (renouvellement), cela ne sera possible que sur la nouvelle version 2022 via un audit de renouvellement, une **demande de votre part** devra être émise à CERTIS.

Migration progressive vers la nouvelle version HVE :



Lors de votre audit de suivi, il est possible, en faisant la demande auprès de votre organisme certificateur, de réaliser simultanément l'audit sur l'ancienne version 1016 et sur la nouvelle version 2022. Si vous validez l'audit sur la nouvelle version 2022, il sera alors possible de mettre fin à votre cycle de certification et d'en commencer un nouveau sur le référentiel rénové. L'audit réalisé correspondra donc à l'audit initial du nouveau cycle, un nouveau certificat vous sera émis.

Pour réaliser ce type d'audit, il sera nécessaire d'en faire la **demande auprès de CERTIS, lors de la prise de rendez-vous pour votre audit de suivi** afin d'en adapter la durée.

Lien vers les textes officiels :



Plan de Contrôle, grilles et annexes - Rubrique : « Les niveaux de certification environnementale »

<https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>

décret

Décret n° 2022-1447 du 18 novembre 2022 relatif à la certification environnementale :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046583179>

ARRÊTÉ

Arrêté du 18 novembre 2022 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 modifié arrêtant les seuils de performance environnementale relatifs à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046583193>
